

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION DE L'ECOPARC DU  
GENEVOIS SUR LES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS ET  
DE NEYDENS**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-  
ENQUÊTEUR**

Arrivée SEE le  
17 SEP. 2019  
DDT HAUTE-SAVOIE

## **SOMMAIRE**

### **PREMIERE PARTIE : RAPPORT**

#### **1. Généralités concernant l'enquête publique**

##### **1.1 Généralités**

##### **1.2 Cadre juridique**

##### **1.3 Objet de l'enquête publique**

#### **2. Organisation et déroulement de l'enquête publique**

##### **2.1 Pièces présentées à la consultation du public**

##### **2.2 Mesures de publicité**

##### **2.3 Modalités de consultation du public**

##### **2.4 Déroulement de l'enquête publique et clôture des opérations**

##### **2.5 Avis des personnes publiques**

##### **2.6 Analyse des observations reçues pendant l'enquête publique**

### **SECONDE PARTIE : Conclusions motivées du commissaire-enquêteur**

# **PREMIERE PARTIE : RAPPORT SUR LE PROJET DE CREATION DE L'ECOPARC DU GENEVOIS (Communes de Saint-Julien-en-Genevois et Neydens)**

## **1. Généralités concernant l'enquête publique**

### **1.1 Généralités**

La Communauté de communes du Genevois (C.C.G) qui comprend 17 communes et fait partie intégrante de l'agglomération du Grand Genève est propriétaire depuis 2003 de terrains d'une superficie d'environ 20 ha à proximité d'une zone d'activités économiques au lieu-dit Cervonnex, à cheval sur les communes de Saint-Julien-en-Genevois et de Neydens.

Le site de Cervonnex présente une localisation favorable pour l'accueil des activités économiques et bénéficie d'une bonne visibilité et accessibilité depuis les axes autoroutiers A 40 et A 41 et leur échangeur à proximité du nord-est.

Le projet de l'écoparc à Cervonnex trouve ses justifications dans deux documents de planification, à savoir, le projet d'agglomération franco-valdo-genevois signé en 2007 puis repris en 2012 qui soutient une politique volontaire de rééquilibrage de l'habitat et de l'emploi et le SCOT « porte sud de Genève » approuvé le 16 décembre 2013 et valable pour la période 2014-2024 qui s'inscrit dans les objectifs du projet d'agglomération en accueillant de nouvelles entreprises et en créant en conséquence de nouveaux emplois.

**La C.C.G s'est engagée dans l'aménagement d'un quartier d'activités attractif et a désigné, en février 2016, la société TERACTEM comme concessionnaire et maître d'ouvrage pour cet aménagement.**

**Le projet se situe au pied du massif du Salève inséré entre des éléments anthropiques que constituent les autoroutes blanches A 40 et A 41, la RD 1201, le casino de Saint-Julien-en-Genevois, la zone de loisirs et d'activités Vitam' parc et la zone d'activités des Envignes.**

**En effet, la zone est bordée à l'ouest par le Nant de la Folle et ses boisements associés, au nord par l'autoroute A40, au sud par l'autoroute A41 et à l'est par la route départementale RD 1201.**

**Le projet d'écoparc du Genevois est donc porté par la C.C.G et la société TERACTEM, concessionnaire et maître d'ouvrage, et s'inscrit, de par sa localisation, dans un objectif de rééquilibrage de l'habitat et de l'emploi à haute valeur ajoutée entre la Suisse et la France puisqu'il permettra de mettre à disposition des entreprises plus de 17 ha.**

**Le site de l'écoparc est, en effet, intégré au territoire Franco-Valdo-Genevois, territoire attractif qui connaît une dynamique croissante tant dans sa démographie que dans son développement économique.**

**Cinq thématiques ont été développées dans le cadre du projet d'écoparc du Genevois, à savoir, la solidarité, cohésion, équité, le développement, la qualité de l'environnement, l'efficacité et une gouvernance coordonnée.**

**Cette future zone a pour vocation d'accueillir un écoparc c'est-à-dire que les activités futures liées au bien-être, à la construction durable et à l'innovation en faveur d'une meilleure qualité de vie seront privilégiées sur ce site.**

## **1.2 Cadre juridique**

**Vu les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 du code de l'environnement,**  
**Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et les décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017,**  
**Vu l'article L.411-2 du code de l'environnement,**  
**Vu les articles R.414-1 et R.122-2 du code de l'environnement,**  
**Vu l'article R.421-19 du code de l'urbanisme,**  
**Vu l'article R.123-9 du code de l'environnement,**  
**Vu les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement,**  
**Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement,**  
**Vu les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale,**  
**Vu l'article L.414-4 et R.414-19 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux sites Natura 2000,**  
**Vu les articles L.153-34 et suivants du code de l'urbanisme,**  
**Vu l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2108-033 du 21 novembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des territoires,**  
**Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par TERACTION,**  
**Vu le dossier de demande de permis d'aménager n° PAO7424318A0001 déposé le 27 avril 2018 par TERACTION,**  
**Vu l'avis n° 2018-ARA-AP-00692 de l'autorité environnementale délibéré le 4 janvier 2019,**  
**Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-945 du 12 juin 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,**  
**Vu la note en réponse à l'avis de la M.R.A.E et à la demande de compléments au dossier de la D.D.T ( AE14-027) avril 2019,**

**Vu l'ordonnance en date du 24 mai 2019 du Président du Tribunal administratif de GRENOBLE désignant Madame Nelly VILDE en qualité de commissaire-enquêteur,**

### **1.3 Objet de l'enquête publique**

**Le projet de zone d'activités économiques dénommé « écoparc du Genevois » est situé en Haute-Savoie sur les communes de Saint-Julien-en-Genevois et Neydens au lieu-dit Cervonnex à proximité de Genève et est porté par la communauté de communes du Genevois (C.C.G) et par son concessionnaire et maître d'ouvrage, la société TERACTION, aucune procédure d'expropriation n'étant envisagée.**

**Situé au pied du massif du Salève, le site est inséré entre les éléments anthropiques que constituent les autoroutes A40 et A41, la RD 1201, le casino de Saint-Julien-en-Genevois, la zone de loisirs Vitam'parc et la zone d'activités des Envignes, le paysage du site étant marqué par les activités agricoles et notamment les terres cultivées en assolement de céréales, pâture et jachère, les parcelles étant séparées par des haies bocagères et des alignements de chênes remarquables.**

**La C.C.G, propriétaire de 20 ha de terrains à proximité d'une zone d'activités économiques au lieu-dit CERVONNEX, s'est, en effet, engagée dans l'aménagement d'un quartier d'activités exemplaire et attractif s'insérant dans un tissu économique et urbain concurrentiel et permettant de mettre à disposition plus de 17 ha aux entreprises.**

**En effet, l'aire d'étude du projet est comprise dans le territoire du Grand Genève qui comptabilise près de 946.000 habitants issus de 212 communes et qui attient 451.000 emplois, étant observé que la C.C.G présente une évolution démographique avec une densité plus de deux fois supérieure à la moyenne**

**régionale et française et qu'une diminution des exploitations agricoles est notable sur les deux communes supportant le projet.**

**Le projet d'écoparc devrait permettre de desservir de nouveaux programmes immobiliers à destination d'activités économiques (commerces, bureaux ou industries) sur 8 à 30 lots maximum, une centaine de places de stationnement réparties sur l'ensemble des espaces communs le long de la voie de desserte étant prévus.**

**L'accès à l'écoparc s'effectuera depuis le giratoire existant situé sur la RD 1201, un second accès étant prévu au sud afin de rejoindre la zone de Neydens en passant par le pont existant.**

**Ce projet a donc pour ambition de créer une zone d'activités basée sur cinq piliers du développement durable à savoir :**

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,**
- Conservation de la biodiversité, protection des milieux et ressources,**
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations,**
- Epanouissement de tous les êtres humains,**
- Dynamique de développement selon des modes de production et de consommation responsables.**

**Le site de l'écoparc est inscrit en secteur 1AUX (secteur d'urbanisation future à vocation économique) dans les P.L.U des deux communes de Saint-Julien-en-Genevois et Neydens approuvés respectivement les 14 juin 2017 et 28 novembre 2017 et se trouve en extension de l'enveloppe urbaine existante.**

**L'orientation spécifique de l'écoparc est également précisée dans le SCOT du Genevois qui n'y autorise que les seules activités de commerces générées par les « écoactivités » et une mise en compatibilité du SCOT est en cours afin de permettre l'implantation de toutes activités commerciales dans la limite de 25% du foncier cessible.**

## **2. Organisation et déroulement de l'enquête publique**

### **2.1 Pièces présentées au public**

Le dossier qui a été mis à la disposition du public tant à la mairie de Saint-Julien-en-Genevois qu'à celle de Neydens pendant la durée de l'enquête publique était composé des pièces suivantes :

- Arrêté préfectoral DDT n° 2019-945 12 juin 2019,
- Avis d'ouverture d'enquête publique 12 juin 2019,
- Dossier technique juillet 2018 étude d'impact,
- Certification de publication,
- Certificat constatant le dépôt du dossier d'enquête publique,
- Deux registres d'enquête publique (autorisation environnementale et permis d'aménager),
- Lettre TERACTEM à la DDT 21 décembre 2018,
- Lettre de la DDT 17 juin 2019,
- Dossier destiné au Conseil municipal,
- Avis de l'A.R.S du 3 octobre 2018,
- Avis de la CLE du SAGE de l'Arve du 4 octobre 2018,
- Avis de la M.R.A.E du 4 janvier 2019,
- Note en réponse de TERACTEM à l'avis de la M.R.A.E et à la demande d'éléments complémentaires de la DDT, avril 2019.



## **2.2 Mesures de publicité**

A l'occasion des trois permanences tenues en les mairies de Saint-Julien-en-Genevois ( 15 juillet 2019 et 16 août 2019) et Neydens ( 1<sup>er</sup> août 2019), j'ai pu observer que l'avis d'enquête publique avait été correctement et lisiblement affiché dans ces deux mairies sur les différents panneaux d'affichage des communes pendant toute la durée de l'enquête publique, soit pendant 33 jours du lundi 15 juillet 2019 à 14 h au vendredi 16 août 2019 à 17 h inclus et ce, conformément aux dispositions du code de l'environnement et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Cet avis d'enquête publique a été certifié par le commissaire-enquêteur, un certificat d'affichage étant, en outre, joint au dossier soumis à l'enquête publique.

Les quatre publications réglementaires (article L.123-14 du code de l'environnement) ont été effectuées dans la rubrique des annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie, à savoir le Dauphiné libéré (27 juin 2019 et 18 juillet 2019) et le Messenger savoyard (27 juin 2019 et 18 juillet 2019).

Les copies de ces documents ainsi que les certificats d'affichage et de publicité sont joints au dossier d'enquête publique.

### **2.3 Modalités de consultation du public**

L'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et sur la demande de permis d'aménager concernant le projet d'écoparc du Genevois s'est déroulée pendant 33 jours en mairies de Saint-Julien-en-Genevois et Neydens du lundi 15 juillet 2019 à 14 h au vendredi 16 août 2019 à 17 h inclus.

Durant cette période, le public avait la possibilité de prendre connaissance sans problème du dossier en la mairie de Saint-Julien-en-Genevois (siège de l'enquête publique) 1, place du Général De Gaulle, et de formuler ses observations et remarques sur le registre d'enquête publique aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h à 12h et de 14 h à 17 h et le samedi de 9 h à 12 h.

Pendant cette même période, un double du dossier était à la disposition du public à la mairie de Neydens, 60, chemin neuf aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit le lundi et le jeudi de 14h à 18 h, le mercredi de 9h à 12h et de 14 h à 18h et le vendredi de 9 h à 12h.

Du lundi 15 juillet 2019 à 14 h au vendredi 16 août 2019 à 17h, le dossier pouvait également être consulté et téléchargé sur le site internet des services de l'Etat [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

Le dossier était communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais pendant toute la durée de l'enquête publique.

Un accès gratuit au dossier de demande d'autorisation environnementale était également possible sur un poste informatique mis à disposition à la mairie de Saint-Julien-en-Genevois aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Les observations et remarques du public pouvaient être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Julien-en-Genevois (siège de l'enquête publique) ou par voie électronique à l'adresse ddt-enquêtes publiques haute-savoie.gouv.fr.

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public en la mairie de Saint-Julien-en-Genevois, 1, place du Général de Gaulle les lundi 15 juillet 2019 et vendredi 16 août 2019 de 14h à 17h ainsi qu'en la mairie de Neydens, 60 chemin neuf, le jeudi 1<sup>er</sup> août 2019 de 14h à 17h.

## **2.4 Déroulement de l'enquête publique et clôture des opérations**

Les registres d'enquête publique ont été clos et clôturés le vendredi 16 août 2019 à 17h.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, j'ai remis en mains propres et par courriel le 21 août 2019 à la société TERACTION et à la C.C.G le procès-verbal de synthèse des observations orales et écrites reçues pendant la durée de l'enquête publique soit du lundi 15 juillet 2019 à 14 h au vendredi 16 août 2019 à 17h inclus.

La société TERACTION m'a adressé par courriel en date du 23 août 2019 un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

Aux termes de ce mémoire, la société TERACTION a rappelé que le projet d'écoparc était un projet ambitieux sur le fond et sur la forme.

**Sur la forme, l'écoparc doit s'intégrer au mieux dans l'environnement existant :**

- **Conservation de haies bocagères présentes sur le site,**
- **Mise en valeur du vieux verger,**
- **Soin particulier apporté aux vues paysagères,**
- **Obligation de se conformer à la grille HQE pour toutes implantations.**

**Sur le fond, l'écoparc doit accueillir des entreprises tournées vers les éco-activités, le bien-être, le mieux vivre, les loisirs et le sport et doit concourir au développement de l'emploi et de l'activité économique en complémentarité avec les autres zones d'activités.**

**La société TERACTION a structuré son mémoire en réponse en trois points, à savoir, l'objectif de la politique de développement économique de la C.C.G et du développement de l'écoparc, des précisions quant à la programmation et l'ambition environnementale du projet.**

#### **1- Objectif de la politique de développement économique de la C.C.G et du développement de l'écoparc**

**L'objectif de l'écoparc du Genevois est, en effet, de réduire la dépendance par rapport à Genève, de rééquilibrer la part économique par rapport à l'habitat et de créer des emplois sur le territoire.**

**La société TERACTION estime que si la programmation de l'écoparc vient répondre à des attentes des habitants, elle répond également à des besoins identifiés auprès des acteurs économiques du territoire ainsi qu'à la limitation de l'évasion commerciale favorable au territoire tant en termes de mobilité qu'en termes de développement économique, 600 à 1.200 emplois étant prévus.**

**La société TERACTION a rappelé que la C.C.G a veillé à l'économie du foncier en mettant en place des baux à construction, en encourageant des stationnements souterrains et en travaillant sur des projets de bâtiments**

**mutualisés thématiques et que l'emplacement de l'écoparc répondait au concept de ville élargie inscrit dans le SCOT formant un triangle entre Neydens, Saint-Julien-en-Genevois et Archamps et offrant une localisation très favorable à l'accueil d'activités économiques.**

## **2- Précisions quant à la programmation**

**La société TERACTION a précisé que le projet d'écoparc est un parc d'activités mixtes qui regroupera des activités tertiaires, des commerces ( pour 12.000 m<sup>2</sup> de surface de vente), du bien-être, des loisirs et des éco-activités, 25% maximum du foncier étant dédié aux services, sports, commerces et loisirs et 75% du foncier regroupant des activités productives et des activités de services qui ne trouvent pas leur place dans le centre-ville de Saint-Julien-en-Genevois.**

**L'écoparc devrait consacrer 3 ha de foncier à l'accueil d'activités souhaitées par les témoignages des personnes en attente d'offres notamment de restauration et de santé.**

## **3- Ambition environnementale du projet**

**La société TERACTION a relevé que les offres de loisirs et de services étant faibles actuellement contraignaient les habitants à se déplacer dans d'autres centres, ce qui générait des déplacements ainsi qu'une forte évasion commerciale sur le territoire de la C.C.G et que le projet d'écoparc sur le territoire des deux communes représenterait une réduction des émissions liées aux déplacements, un gain de temps et de qualité de vie pour les habitants , les modes de déplacements doux étant privilégiés (piétons et cyclistes encouragés).**

**La société TERACTION a étudié la thématique de gestion des déchets et des terres et s'est engagée à mettre en oeuvre des actions de compensation agricole collective pour un montant de 262 k euros HT et ce en concertation avec le monde agricole local.**

**Concernant la zone humide (976 m<sup>2</sup>), la société TERACTION a prévu des mesures compensatoires pour reconstituer une zone humide de même superficie au sein du périmètre d'opération.**

**De même l'impact du projet sur le paysage sera-t-il réduit du fait de la préservation de l'essentiel de la trame bocagère du site et de l'adoption de prescriptions architecturales et paysagères, le projet comblant, en outre, la coupure urbaine existant entre Neydens et Saint-Julien-en-Genevois.**

**En annexe, la société TERACTION a souhaité rappeler que les différents documents de planification s'accordent sur la légitimité d'un développement urbain dense dans le périmètre de la ville élargie décrit par le SCOT du Genevois et constituée autour de trois pôles complémentaires : un pôle urbain du centre-ville de Saint-Julien-en-Genevois regroupant services, équipements de proximité, desserte par transports en commun ainsi que deux pôles d'attraction économique, la technopole d'Archamps et la zone d'activité de Cervonnex-les Envignes bénéficiant de transports en commun.**

**La société TERACTION a souligné que la collectivité se donnait comme objectifs de développer l'usage des modes doux par la réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés, qu'elle poursuivait sa politique engagée dans les contrats de rivière en menant des actions en faveur de la biodiversité, de la gestion des déchets.**

## **2.5 Avis des personnes publiques associées**

La DDT a adressé par courrier en date du 14 septembre 2018 conformément à l'article R.181-22 du code de l'environnement à l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes-Auvergne (A.R.S) l'A.R.S, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Arve (C.L.E) et à la Mission régionale d'autorité environnementale Rhône-Alpes-Auvergne (M.R.A.E) une demande d'avis sur le projet de création de l'écoparc du Genevois.

Par courrier en date du 3 octobre 2018, l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes-Auvergne (A.R.S) a relevé que le projet de création de l'écoparc du Genevois semblait en cohérence avec les P.L.U des communes concernées et le SCOT du Genevois, que le trafic routier sur les voies situées à proximité détenait une part importante de la pollution atmosphérique et du niveau sonore ambiant et a estimé que l'incitation aux mobilités douces au sein de la zone avec des voies dédiées, la desserte par les transports en commun, la plateforme de covoiturage et la location de véhicules électriques ainsi que le type d'entreprises susceptibles de s'implanter dans la zone peu génératrices d'émissions atmosphériques faisaient que la contribution à la pollution atmosphérique occasionnée par l'écoparc sera moindre.

L'A.R.S a relevé que le projet était situé en dehors de toute emprise des périmètres de protection des ressources en eau potable, lesquelles sont satisfaisantes tant sur le plan qualitatif que quantitatif et a estimé que la gestion des eaux pluviales et de ruissellement était un des principaux enjeux bien abordé par l'étude d'impact.

L'A.R.S a indiqué que les effets et les mesures de réduction traitant de la phase chantier étaient bien développés dans l'étude, en l'absence de zone d'habitation située à proximité immédiate de l'écoparc seules des zones résidentielles plus éloignées pouvant être impactées par le trafic des engins de chantier.

L'A.R.S a souligné qu'un problème demeurait concernant le traitement de la qualité de l'air et que si la pollution routière était correctement identifiée, l'impact sur la santé humaine (asthme, allergie...) était partiellement ignoré, aucun argument n'étant avancé au sujet du pollen et sur la nature des plantations afin de maîtriser ou réduire l'exposition des populations.

L'A.R.S a conclu que les enjeux sanitaires étaient pris en compte, l'analyse du dossier par ses services abordant certaines observations et améliorations à intégrer à ce projet.

Par courrier en date du 4 octobre 2018, la **Commission Locale de l'eau du SAGE de l'Arve (C.L.E)** a adressé son avis approuvé par le bureau de la C.L.E le 19 octobre 2018 et ce, conformément à l'article 7 des règles de fonctionnement de la C.L.E modifiées par délibération du 29 septembre 2016.

Cet avis s'appuie sur les dispositions du SAGE de l'Arve relatives à la gestion des eaux pluviales et à la protection des zones humides constituant les principaux enjeux du projet de création de l'écoparc.

La C.L.E a souhaité attirer l'attention de la C.C.G sur la référence au projet de SAGE e l'Arve faisant l'objet d'une confusion entre le programme des mesures du SDAGE et le SAGE, le projet n'étant pas concerné par les dispositions du PAGD de mise en compatibilité ni par le règlement du SAGE puisque relevant des dispositions du PAGD de nature incitative sans portée juridique.

La C.L.E a relevé que le Schéma directeur des eaux pluviales (SDEP) préconisait pour de nouveaux aménagements la limitation de l'imperméabilisation, l'infiltration des eaux collectées dès que cela est rendu possible par la nature



du terrain et le rejet après stockage des eaux collectées non infiltrées limité à un débit ne nuisant pas à la conservation du bon état écologique des cours d'eau, le rejet étant limité à 5l/s/ ha avec débordement admis tous les 10 ans et qu'il serait donc nécessaire de réaliser quatre bassins de rétention, le débit de fuite totale autorisée étant de 14,2l/s.

La C.L.E a estimé que le projet n'avait pas d'impact direct sur les eaux superficielles puisqu'aucun aménagement n'interfère directement avec le réseau superficiel, seul un risque majeur visant un débordement de la Folle.

La C.L.E a considéré que la qualité des eaux pouvait être impactée par la pollution générée par la circulation des véhicules (pollutions chroniques), par les pollutions saisonnières limitées (fondants de déverglaçage) et les pollutions accidentelles liées au transport de matières dangereuses rares dans l'écoparc.

La C.L.E a estimé qu'au regard des principes de gestion et de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales, le projet d'aménagement s'avérait compatible avec la disposition de gestion PLUV-1 visant à réduire les impacts négatifs des rejets d'eaux pluviales et à limiter l'imperméabilisation des surfaces connectées vers le réseau public.

La C.L.E a relevé que les zones humides résultent d'une alimentation diffuse par stagnation d'eau dans le fossé et rejet d'une buse d'eaux pluviales dans le sous-sol bosquet en provenance du giratoire du casino, que la destruction de cette zone sera compensée à hauteur de 100% en surface par la mise en valeur de cette zone d'entrée de l'écoparc sous forme d'une légère dépression humide en S avec une profondeur maximale comprise entre 1m et 1,50m, cette dépression correspondant au bassin de récupération des eaux pluviales n° 1, et que compte tenu des enjeux, des mesures d'évitement, d'accompagnement et de valorisation, l'impact résiduel du projet d'aménagement de l'écoparc sur les zones humides sera très faible.

En conclusion, la C.L.E a jugé le projet d'aménagement de l'écoparc du Genevois compatible avec le projet de SAGE et a émis un avis favorable au

projet, insistant sur l'effort d'intégration des enjeux eaux pluviales et zones humides dans la conception du projet.

**La Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne- Rhône-Alpes (M.R.A.E) a adressé son avis délibéré le 4 janvier 2019 (Avis n° 2018-ARA-AP-00692) relatif au projet d'écoparc du Genevois sur les communes de Saint-Julien-en-Genevois et Neydens.**

La M.R.A.E a relevé que si le projet avait pour vocation de permettre le développement d'activités durables, vocation évoquée à plusieurs reprises dans le dossier pour justifier le faible impact du projet sur l'environnement, le SCOT était cependant actuellement en cours de mise en compatibilité afin de permettre l'installation d'entreprises commerciales n'ayant pas de lien affirmé avec le développement durable sur 25% du foncier cessible ce qui amenait à relativiser la vocation dite « écologique » du parc d'activités.

La M.R.A.E a, ensuite, constaté que le projet se situait en extension de l'enveloppe urbaine des communes de Saint-Julien-en-Genevois et de Neydens sur environ 25 ha et estimé que cette consommation d'espace était importante, même si elle était prévue dans les documents d'urbanisme des deux communes.

La M.R.A.E a considéré que s'agissant de la prise en compte des milieux naturels et de la biodiversité, la conservation de la trame bocagère (notamment les boisements associés au vallon du nant de la Folle) et la création d'une zone humide témoignaient d'une bonne application de la démarche ERC, notant cependant une insuffisance sérieuse du dossier en ce qui concernait la protection des espèces puisqu'il concluait à l'absence du besoin de dérogation à la destruction d'espèce protégée de façon hâtive, une clarification de ce point étant recommandée.

La M.R.A.E relevait, en outre, que l'impact du projet sur le paysage s'avérait de son côté réduit du fait de la préservation de l'essentiel de la trame bocagère du site et de l'adoption de prescriptions architecturales et paysagères et

considérerait qu'en termes de structuration générale du paysage, le projet comblerait la coupure d'urbanisation existante entre Saint-Julien-en-Genevois et Neydens, la présence des autoroutes A40 et A41 entre lesquelles se développe le projet étant actuellement peu perceptible du fait de leur profil en déblai dans ce secteur.

La M.R.A.E estimait, enfin, que l'augmentation du trafic liée au projet, soit un trafic moyen journalier supplémentaire compris entre 660 et 880 véhicules par jour, apparaissait sous-estimée, ce calcul étant basé uniquement sur la présence des employés du parc et ne prenant pas en compte les futurs usagers dudit parc, et qu'aucune réelle mesure n'était proposée pour répondre à cet effet du projet, notamment concernant l'éventuel impact transfrontalier du projet non évalué.

Les remarques, avis et demandes de compléments de la DDT (en date du 15 février 2019) et de la M.R.A.E (4 janvier 2019) ont fait l'objet d'une **note en réponse de la C.C.G et de la société TERACTION en avril 2019.**

La société TERACTION a justifié le choix de l'implantation de l'écoparc par un objectif de rééquilibrage de l'habitat et de l'emploi entre la Suisse et la France ainsi que par l'acquisition depuis 2003 de la majeure partie des terrains à viabiliser par la C.C.G et situés en zone UX ou 1AUX selon les documents d'urbanisme des deux communes de Neydens et Saint-Julien-en-Genevois.

La société TERACTION a indiqué que des mesures d'évitement et de réduction complémentaires seront mises en œuvre, l'impact résiduel sur les prairies étant non significatif, que l'opération de l'écoparc sera réalisée en deux tranches en fonction de l'avancement de la commercialisation et que de nombreuses actions seront développées afin d'encourager les transports en commun et les modes alternatifs à l'utilisation du véhicule individuel ou du covoiturage.

## **2.6 Analyse des observations reçues pendant l'enquête publique**

Au préalable, il convient de remarquer que sur le nombre très important d'observations reçues pendant la durée de l'enquête publique sur le projet de création de l'écoparc (plus de 170), la communication de celles-ci s'est très largement faite par voie électronique puisque seules 8 personnes se sont déplacées lors des trois permanences tenues en les deux mairies de Saint-Julien-en-Genevois et Neydens.

### **Observations orales**

Monsieur ETCHART est venu en personne, le 15 juillet 2019, exposer le projet de création de l'écoparc en sa qualité de Vice-Président de la C.C.G en charge de l'économie, rappelant que la réalisation de ce projet d'aménagement économique vient renforcer la polarité de la porte sud de la C.C.G qui souhaite développer un parc d'activités qualitatif dans lequel il fait bon vivre et travailler, respectueux de l'environnement dans lequel espaces verts seront mis en valeur et enfin dynamique grâce à la qualité des activités qui y seront implantés.

Ces souhaits ont été repris par Madame DESSILI qui espère la création de lieux de rencontre, sportifs, et économiques respectueux de la nature et ce, avec un système de navettes gratuites pour limiter les déplacements, par Monsieur SEDAT, qui estime nécessaire la création de restaurants et de commerces de proximité, Monsieur PASTOR, Monsieur BOURGEOIS, Monsieur CEVIK et Monsieur BOULHASSEN.

Ces objectifs sont repris par la société TERACTION et la C.C.G qui souhaitent développer un parc d'activités afin de créer de l'emploi et surtout de dynamiser ce territoire transfrontalier tout en respectant l'environnement et limitant les déplacements automobiles qui accroissent la pollution du bassin genevois.

**Monsieur VALLEY, libraire retraité à Saint-Julien-en-Genevois, s'est alarmé de la disparition des commerces en centre-ville qu'il estime être la conséquence du doublement des commerces de grande distribution.**

**Il convient d'observer que le projet d'écoparc n'abritera pas de commerces de grande distribution par ailleurs étrangers au commerce attaché à la vente spécifique de livres laquelle est actuellement happée par des distributeurs géants à l'ère du numérique et que le projet d'écoparc ne sera pas de nature à désaffecter les commerces du centre-ville, commerces de proximité qu'il échet de protéger, cette protection retenant l'attention des élus locaux.**

### **Observations par courriels**

**Le nombre très important de courriels reçus pendant la durée de l'enquête publique est le reflet des préoccupations des habitants des deux communes qui, d'un commun accord, déplorent le manque d'infrastructures de loisirs, de lieux de rencontre et restaurants les obligeants à effectuer de longs déplacements vers Annecy, Annemasse ou même Genève lesquels sont une perte de temps et aggravent non seulement la qualité de l'air dans le bassin genevois mais encore leur propre qualité de vie.**

**Des centres de loisirs et d'activités économiques existent cependant dans la zone d'activités où le projet d'écoparc doit voir le jour : Vitam'Parc, zone des Envignes-ex Macumba et technopole d'Archamps.**

**Un grand nombre de personnes (Messieurs BOUGHANEM, AHNOUCH, EL ABBADI, VITO, LEGRAND, DASDAN, JACQUEMIN et Mesdames RIVIERE, BESSON) ont estimé que les activités du Vitam'parc n'offrent que peu de choix notamment au niveau de la restauration et des activités sportives surpeuplées et surtout ne sont pas accessibles financièrement pour des familles ou des personnes qui ne travaillent pas en Suisse et ont des salaires français ce qui est une réalité effective.**

Monsieur MANAI relevait, en effet, qu'actuellement seul le parc aquatique de Vitam'parc offrait un espace utile aux familles et aux sportifs dont un environnement indoor avec des tarifs assez élevés et que les services des entreprises doivent se rendre compte que tous les habitants du bassin genevois ne travaillent pas en Suisse et qu'il faut faire une offre qui prenne en compte cette réalité, l'écoparc étant une opportunité de développer l'activité économique du territoire trop limitée actuellement et dépendant fortement du marché Suisse.

Monsieur BOURGEOIS indiquait que Vitam'Parc était trop limité en termes de services marchands et offrait seulement un établissement de restauration rapide ce qui était confirmée par Madame VON ESCH, mère de famille.

Le projet d'écoparc devrait combler cette lacune en offrant des restaurants et activités de loisirs accessibles financièrement aux familles, aux associations, aux enfants et adolescents ainsi qu'aux personnes âgées et permettant des lieux de rencontre entre les habitants, étant observé que l'un des objectifs du projet d'écoparc est de s'inscrire dans une complémentarité avec les autres zones d'activités économiques et de participer à la structuration de « ville élargie » en extension des communes de Saint-Julien-en-Genevois et Neydens.

Monsieur KOHEEALLEE a souligné l'importance de prendre en compte le pouvoir d'achat de toutes les classes sociales favorisant ainsi le mieux vivre ensemble, estimant, à juste titre, que la prospérité d'une commune dépend du sentiment d'utilité et d'appartenance de toute sa population.

Madame HADDOUTI souhaite ne plus vivre dans une « ville dortoir » mais dans un lieu de vie convivial ce qui apparaît important notamment pour les personnes qui n'exercent pas d'activités professionnelles.

Il ressort des nombreux courriels reçus pendant la durée de l'enquête publique que la majorité des habitants du bassin genevois de tous âges et professions recherche depuis longtemps des lieux de vie et de rencontre, des loisirs, des commerces de proximité, restaurants et activités sportives variées à des prix attractifs et accessibles à des salaires français et souhaitent des emplois locaux

ne nécessitant plus de longs déplacements synonymes de pertes de temps et de qualité de vie et aggravant une pollution atmosphérique présente.

La présence d'une maison de santé sur le site d'écoparc regroupant médecins, spécialistes et auxiliaires médicaux est également souhaitée (Mademoiselle BAYAT, étudiante infirmière) afin de pallier les déserts médicaux et a retenu toute l'attention de la société TERACTION et de la C.C.G qui ont identifié ces lacunes sur l'offre de santé et étudient un bâtiment dédié au bien-être (soins non conventionnés).

Les opposants au projet d'écoparc (CABA, ACPAT, France Nature Environnement, Mesdames RIPART, RAYMOND, VILLE, WALLACE, LAMBERSENS, CAMELOT, BARTOLO, CHARMOT, HUBER, Messieurs LEMAIRE, BAUDOIN, LAFARGE, PIROUX, ZINETTI, MONNEY, GRIVEL, MEGEVAND) avancent plusieurs arguments regroupés autour principalement de la destruction de bonnes terres agricoles allant à l'encontre d'une évolution écologique, d'une augmentation des déplacements générant une aggravation de la pollution atmosphérique et de la présence à proximité de bâtiments et centres d'activités inoccupés, relevant, en outre, que « si le nom d'« écoparc » faisait penser à un projet promouvant l'écologie, il n'en était rien puisque ce projet serait un temple de la production-consommation déguisé en vert prévoyant de couper des arbres, brûler du pétrole et générant une pollution par le flux de voitures, projet qui ne va pas dans le bon sens et n'est pas l'aboutissement d'une demande des citoyens ».

Au préalable à toute réponse, il convient de relever que, contrairement à ce qu'affirment les opposants au projet d'écoparc, ce dernier est très précisément et ardemment souhaité par un très grand nombre d'habitants des deux communes de Saint-Julien-en-Genevois et de Neydens soucieux de voir ces communes dynamisées en termes d'emplois ( création de 600 à 800 emplois) et de qualité de vie compte tenu de la fracture sociale engendrée par la proximité de la Suisse et ce dans le respect d'un environnement écologique .

La perte de terres agricoles qui serait générée par la création du projet d'écoparc appelle plusieurs remarques.

En premier lieu, il convient de relever que les acquisitions de terrains ont été réalisés en majeure partie en 2002-2003 et qu'un travail d'accompagnement des agriculteurs a été mis en place et réalisé.

En effet, il convient de constater que le projet d'écoparc occupe une surface de 28 ha environ dont 17,63 ha et non 44 ha sont affectés à une activité agricole produisant céréales, maïs et colza et dédiée aux pâtures et prairies, que la perte de 17,63 ha n'impacte pas le seuil de viabilité de l'économie agricole, que les surfaces concernées ne figurent pas parmi les terres agricoles protégées des deux communes et ne sont pas recensées en zones agricoles au P.L.U des deux communes de Saint-Julien-en-Genevois et Neydens, ce qui implique que depuis l'élaboration des P.L.U, ces terres sont vouées à être modifiées et que l'impact indirect du projet correspond à la diminution de production des céréales ainsi que des espaces dédiés aux pâtures et prairies.

Le projet d'écoparc maintient la trame bocagère existante et la zone humide présente aux abords du giratoire d'entrée de la zone ce qui permet de réduire les surfaces artificialisées.

En effet, une zone humide artificielle d'une superficie de 976 m<sup>2</sup> compensera à hauteur de 100% la destruction de la zone humide existante d'une surface de 0,38 ha.

Il convient de relever que les personnes publiques associées ont toutes émis un avis favorable au projet d'écoparc et ce compte tenu du faible impact sur l'environnement, la flore, la faune, la qualité de l'air, et les flux routiers.

C'est dire que les effets de cette modification d'occupation des sols ne présenteront pas d'effets négatifs significatifs et que ces pertes d'espaces agricoles non stratégiques sont à relativiser et ce, d'autant plus, que des mesures de compensation agricole collective ont été mises en place et ce sur la base de 262.590 euros, somme qui sera versée aux projets de méthanisation en phase de développement.



Ces mesures de compensation agricole collective prennent nécessairement en compte le nombre d'années de perte de valeur ajoutée liée aux délais de mise en service et de fonctionnement optimal des unités de méthanisation par rapport à la phase des travaux de l'écoparc, soit 15 ans.

Enfin, il convient de relever que la C.C.G a activement facilité la construction de nouveaux bâtiments agricoles sur la commune de Viry.

L'augmentation du trafic routier généré par la création de l'écoparc mise en avant par les opposants à cette création n'est pas démontrée et ce pour plusieurs motifs.

En effet, les habitants qui ont adressé leurs courriels ont tous souligné l'absence actuelle d'offre de loisirs et de services et l'obligation pour eux d'effectuer de longs déplacements.

Force est de constater que le projet d'écoparc sera de nature à éviter ces déplacements et, en conséquence, à réduire le trafic routier et que le volet déplacement de l'étude d'impact met en évidence la part relativement faible du trafic induit par l'écoparc dès lors que les modes de déplacement doux seront privilégiés, que l'écoparc bénéficie de réseau de transports en commun en constante augmentation et qu'à terme, la RD 1201 sera requalifiée en boulevard urbain pour limiter la croissance du trafic.

C'est dire que la part du trafic généré par l'écoparc est très faible par rapport aux trafics observés sur les autoroutes qui eux génèrent une pollution atmosphérique et sont étrangers au projet d'écoparc.

En second lieu, le SCOT a décrit précisément le rôle et la vocation de l'écoparc du genevois en ces termes « la future zone a pour vocation d'accueillir un écoparc, c'est-à-dire que les activités liées au bien-être, à la construction durable et plus généralement à l'innovation en faveur d'une meilleure qualité de vie » seront privilégiés sur ce site.

L'écoparc accueillera donc notamment un bâtiment dédié à l'écoconstruction (panneaux solaires, pompes à chaleur...) et des éco-activités liées à la préservation de l'eau, de l'air et de l'environnement et se conformera à la grille HQE pour toutes les implantations.

C'est dire que la qualité écologique de l'écoparc n'est pas vaine et que le nom d'« écoparc » repose sur une volonté affirmée par le SCOT du Genevois d'accueil d'entreprises tournées vers les éco-activités et ne s'analyse pas en un terme trompeur destiné à « détruire des terres agricoles, à brûler du pétrole et à vocation de production-consommation déguisé en vert » comme le prétendent la CABA et les opposants au projet de création de l'écoparc.

A noter que les réflexions de Madame CHARMOT, conseillère municipale à Thonon-les-Bains, qui déplore l'augmentation du nombre des véhicules et la souffrance du centre-ville à Thonon-les-Bains sont étrangères à la création du projet dont les enjeux ne sont pas les mêmes qu'à Thonon-les-Bains et que l'aménagement des territoires s'effectue par rapport à chaque cas d'espèce.

Madame HUBER qui supplie de « ne pas permettre de sacrifier des terres agricoles, de stopper le bétonnage et de chercher des concepts et techniques innovants » ne semble pas avoir pris la mesure du projet d'écoparc qui précisément accueillera des éco activités innovantes et des écoconstructions à l'opposé du « bétonnage » lesquelles permettront justement une qualité de vie et d'air par la présence de trame bocagère et de plantations d'arbres et de haies.

## **SECONDE PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Au préalable, je rappelle que, comme indiqué ci-dessus, la publicité et l'organisation de cette enquête publique ont été parfaitement effectuées par les maires des deux communes de Saint-Julien-en-Genevois et Neydens et leurs services, que le dossier d'enquête publique était complet et que les personnes qui se sont déplacées pour s'informer et celles nombreuses qui ont formulé des observations écrites connaissaient déjà les enjeux du projet de création de l'écoparc du Genevois.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 juillet 2019 à 14 h au 16 août 2019 à 17 h inclus, soit pendant 33 jours sans aucun incident.

Tant l'A.R.S que la C.L.E et la M.R.A.E ont donné un avis favorable au projet de création de l'écoparc avec quelques précisions et remarques prises en compte par la société TERACTION.

La création de l'écoparc du Genevois situé sur un plateau bocager entre deux axes autoroutiers très denses constitue, en effet, un enjeu important entre la perte de 17,63 ha de terres agricoles et le dynamisme apporté par une extension de « ville élargie » et le comblement de la zone entre Saint-Julien-en-Genevois, Neydens et Archamps.

Afin d'apprécier le bien-fondé et l'utilité du projet, il convient de minimiser l'impact tant de la perte de terres agricoles compensée par des aides financières et datant de 2002-2003 que du trafic routier et des nuisances générées par celui-ci.

Il convient de rappeler que la perte de terres agricoles est parfaitement conforme aux P.L.U des deux communes de Saint-Julien-en-Genevois et Neydens.

**Il convient d'observer que ce projet a été souhaité depuis longtemps par un très grand nombre d'habitants du bassin genevois dont certains le qualifie même de « rayon de soleil » ; ces mêmes habitants ont manifesté par leur nombre très important de courriels transmis pendant l'enquête publique leurs souhaits de voir la réalisation de ce projet le plus tôt possible, déplorant à l'unanimité le manque de loisirs, de lieux de vie, de rencontre et de centres sportifs dans le bassin genevois et les pertes de temps générées par de longs déplacements pour accéder à ces derniers en voiture.**

**Il est acquis que ce projet situé à proximité des deux communes de Saint-Julien-en-Genevois et Neydens a pour vocation de réguler le trafic routier dès lors que sa localisation bénéficie d'un réseau bien développé de transports en commun et qu'il privilégiera des déplacements doux à l'intérieur du parc.**

**L'augmentation du trafic routier généré par le projet d'écoparc dénoncé par les opposants au projet qui, par ailleurs, ne contestent pas celle journalière des camions sur les deux autoroutes, véritable source de pollution, ne repose sur aucune base réelle et est à contresens de l'objectif de créer des emplois, des éco-activités et des activités sportives et autres à proximité des lieux d'habitation permettant ainsi de supprimer les longs déplacements en voiture décriés précisément par l'ensemble des habitants du bassin genevois .**

**La qualification de « ville dortoir » employée par l'auteur d'un courriel sera amenée à disparaître faisant place à une « ville élargie » conforme aux objectifs du SCOT du Genevois et en cours de mise en œuvre par la C.C.G qui souhaite dynamiser le centre-ville et offrir des lieux de vie et de rencontre à ses habitants qui pourront délaissé leurs véhicules pour travailler et se distraire dans un cadre respectueux de l'écologie tant par la conservation des haies et trames bocagères que par la qualité des constructions et aménagements programmés.**

**En effet, ce projet est compatible sur la forme avec les dispositions du PAGD du SAGE dès lors qu'il applique les principes généraux de gestion visant la réduction des impacts négatifs des rejets d'eaux pluviales et met en œuvre des mesures d'évitement, d'accompagnement et de valorisation.**

**De même, l'impact du projet sur le paysage s'avère-t-il réduit du fait de la préservation de la trame bocagère, notamment les boisements associés au nant de la Folle et de la création d'une zone humide**

**Les prix attractifs souhaités par beaucoup d'habitants pourront voir le jour dès lors que l'augmentation du niveau de vie a pour origine les salaires suisses et qu'une fracture existe et génère une grande disparité pour les habitants qui travaillent en France dans ce bassin, l'atténuation de cette disparité que l'on ne peut nier et le frein à l'évasion commerciale vers la Suisse faisant partie des objectifs du SCOT.**

**Le projet de création de l'écoparc apparaît en adéquation dans son ensemble aux enjeux de la politique économique et permettra ainsi de créer des emplois sur cette zone en complémentarité avec les zones d'activités voisines et de diminuer ainsi les déplacements routiers sources de nuisances à la qualité de vie tout en portant une très forte attention particulière à l'environnement.**

**Ce projet est, enfin, attendu depuis longtemps par une très grande majorité d'habitants du bassin du genevois qui ont massivement par leurs courriels souhaité une issue favorable à ce dernier et qui s'inscrit dans le renforcement de la mixité sociale et d'une diminution de l'évasion commerciale.**

**En conséquence, et pour ces motifs, je formule un avis favorable à la demande de la société TERACTION relative à l'autorisation environnementale et à la demande de permis d'aménager concernant le projet de création de l'écoparc du Genevois.**

**Fait à FILLINGES, le 16 septembre 2019**



**Nelly VILDE  
Commissaire-enquêteur**